

La ville d'Écully



CITOYENNETÉ

Permanences fiscales pour la campagne 2019 de déclaration des revenus

Publié le 12 avril 2019

Malgré l'entrée en vigueur du prélèvement à la source en janvier dernier, **une déclaration des revenus est toujours obligatoire**. Cette déclaration est dorénavant à faire en ligne, à partir du 10 avril et pour Écully jusqu'au 4 juin 2019.

Pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser, **deux permanences fiscales seront assurées en mairie par le service des impôts des particuliers de Lyon Centre :**

Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h

Mardi 14 mai 2019 de 9h à 12h

Permanences sans rendez-vous. Les administrés seront reçus dans la limite des places disponibles en fonction de leur ordre d'arrivée.



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

CS 80212

69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser